

## ANNEXE N° 6

### ANALYSE DES COÛTS

Pour le RAP 2011, l'exercice à mener pour l'élaboration de l'analyse des coûts est encadré, comme pour les exercices précédents, par un calendrier précis. Les gestionnaires saisiront leurs données dans Farandole.

En ce qui concerne le déploiement du module CAC de Chorus, le chantier mené au PAP 2012 est étendu au RAP 2011 à de nouveaux ministères « pilotes ». A ce titre, l'assistance d'une équipe DB/AIFE est assurée tout au long des travaux.

#### I. Calendrier

L'échéancier des travaux détaillé ci-dessous concerne l'ensemble des programmes soumis à analyse des coûts.

**Le respect des échéances passe par le respect des jalons intermédiaires d'exécution et par l'anticipation maximale de toutes les actions pouvant être démarrées début 2012.**

Il convient à cet égard de signaler les principales modifications amenées au calendrier des travaux :

##### - Les travaux sont simplifiés :

- ▶ **absence de retraitement des données de la LFI 2011** : les données (LFI crédits directs y compris fonds de concours et attribution de produits, LFI après ventilation interne, LFI après ventilation externe) seront reprises par la DB à partir des références inscrites en PAP 2012. Aucun travail de saisie des gestionnaires n'est donc requis.
- ▶ **absence de retraitement des données d'exécution 2010 et des coûts 2010** : hors programmes visés dans l'annexe 3 de la présente circulaire, aucun retraitement des données n'est réalisé. Dans tous les cas, les données seront actualisées directement dans Farandole par la DB et ne conduiront à aucun travail de saisie de la part des gestionnaires.

*Toutefois, lors de l'analyse de l'évolution des données entre les deux exercices, les écarts éventuels associés à un changement de nomenclature devront être précisément justifiés dans la partie réservée aux commentaires.*

Cette absence de retraitement par les gestionnaires conduit **à ne plus transmettre, comme lors des exercices précédents, une première partie du dossier CAC au SCBCM et aux bureaux gestionnaires de la DB : un seul envoi groupé sera réalisé** sur la base de la production des deux matrices de déversement relatives aux dépenses complètes 2011 et coûts complets 2011, le 23 mars au plus tard.

##### - Les travaux intègrent au RAP 2011 le traitement des programmes 309 et 333 :

- ▶ les opérations de déversements liées aux programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières de services déconcentrés », font à ce titre, l'objet d'un appendice spécifique.

ÉCHÉANCES	TRAVAUX CAC du RAP 2011
janvier 2012	Ouverture dans Farandole du lot CAC <b>Premier chargement des données d'exécution 2011</b> (dépenses budgétaires).
05 mars 2012	- Deuxième chargement des données d'exécution budgétaires 2011 - <b>Mise à disposition des données comptables</b> (données INDIA, CHORUS et ORCHIDEE) <sup>1</sup> par la DGFIP aux DCM
Du 05 au 09 mars 2012	<b>Transmission par les DCM aux ministères</b> des résultats des coûts directs issus des données comptables avec copie au(x) bureau(x) sectoriels concerné(s) de la DB.
12 mars 2012 PGM 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »	- Confirmation par l'équipe ministérielle chargée de la CAC du PGM 309 des montants exacts retenus par programme concerné pour les déversements provenant du PGM 309 <b>Envoi simultané :</b> - aux ministères concernés - aux contrôleurs budgétaires du PGM 309 - au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget - à 2MPAP de la direction du budget
12 mars 2012 PGM 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières de services déconcentrés »	- Confirmation par l'équipe ministérielle chargée de la CAC du PGM 333 des montants exacts retenus par programme concerné pour les déversements provenant du PGM 333 <b>Envoi simultané :</b> - aux ministères concernés - aux contrôleurs budgétaires du PGM 333 - au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget - à 2MPAP de la direction du budget
Du 13 mars au 23 mars 2012	<b>Envoi simultané par les ministères :</b> - au SCBCM - au(x) bureau(x) sectoriel(s) de la DB du dossier complet d'analyse des coûts, (matrices de déversement DEPENSES COMPLETES 2011 <u>et</u> COÛTS COMPLETS 2011)
23 mars 2012	<b>DATE LIMITE POUR LES MINISTÈRES DE LIVRAISON DU LOT CAC DANS FARANDOLE</b>
2 avril 2012	<b>DATE LIMITE POUR LES SCBCM DE VALIDATION ET DE LIVRAISON DU LOT CAC DANS FARANDOLE</b>
20 avril 2012	<b>LIVRAISON DE L'INTÉGRALITE DES RAP À LA COUR DES COMPTES</b>

<sup>1</sup> Les données comptables seront disponibles sous INDIA, Orchidée et sous Chorus au moyen des extractions informatiques habituelles et selon le périmètre défini pour chacune des opérations de rattachement.

## II. Présentation générale des travaux d'analyse des coûts

La comptabilité d'analyse de coûts (CAC) des politiques publiques répond à l'obligation fixée par la LOLF<sup>2</sup> d'informer le Parlement et les citoyens quant à la réalité des ressources consacrées à chaque politique publique, en reconstituant les dépenses et coûts complets associés à ces politiques, par programme et action.

Ses résultats sont présentés dans les rapports annuels de performances (RAP).

En permettant d'assurer des comparaisons avec les précédents exercices, au plan budgétaire en termes de prévision, au plan budgétaire et comptable en termes d'exécution, la CAC contribue à l'évaluation de l'efficacité de la gestion publique et favorise la transparence portant sur les moyens et les ressources mobilisés pour la réalisation des politiques publiques.

A ce titre, elle repose sur la mise en œuvre d'un véritable dialogue de gestion entre le responsable du programme détenteur des moyens de soutien et prestataire de services, et les responsables des programmes de politique publique, bénéficiaires de ces prestations.

Comme pour les exercices précédents, l'atteinte de ces objectifs reste conditionnée par :

- la maîtrise méthodologique du processus d'élaboration de l'analyse des coûts ;
- l'amélioration, par rapport au contenu des RAP précédents, de **l'analyse des résultats** obtenus, non seulement au plan de la comparaison avec les résultats de la LFI, mais aussi avec ceux de la gestion précédente.

Ainsi, l'organisation des travaux doit donner une part essentielle à la phase préparatoire structurée et concertée entre les différents acteurs. Les conflits éventuels qui pourraient intervenir entre émetteurs et receveurs sur certains déversements (externes ou internes) doivent être arbitrés le plus en amont possible par l'échelon ministériel, le cas échéant sous la supervision du SCBCM ou des bureaux sectoriels concernés de la DB. L'expérience tirée des exercices précédents montre en effet que cet élément est encore insuffisamment pris en compte dans l'organisation des travaux.

Ainsi, le **service du contrôle budgétaire et comptable ministériel** doit être particulièrement associé lors de cette phase de préparation, en tant que fournisseur des données de comptabilité générale sur le contenu desquelles il doit apporter tous les éléments d'information.

Le dispositif de validation doit également être mis à profit, au cours d'échanges avec le SCBCM, pour analyser les modalités de construction de l'analyse des coûts et permettre d'enrichir les commentaires des résultats obtenus, aussi bien sur le plan budgétaire (dépenses complètes) que comptable (coûts complets).

### Points particuliers pour la CAC du RAP 2011 : les programmes 309 et 333

**Le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »** regroupe depuis le PLF 2009 les crédits d'entretien lourd du propriétaire.

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères, son analyse des coûts a été bâtie en prévision sur le principe d'un déversement vers les ministères à hauteur de leur contribution, charge à ces derniers de le ventiler au final sur leurs programmes de politique publique.

Au RAP 2011, l'objectif d'une CAC « simplifiée » sur le PGM 309 retenu au PAP2011, est maintenu. Il repose ainsi sur le principe, mentionné plus haut, d'une application des règles de déversement vers les ministères définies au PAP 2011.

---

<sup>2</sup> Articles 27 et 54.

**Le programme 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières de services déconcentrés »** créé en rattachement à la mission « Direction de l'action du gouvernement » et inscrit dans le périmètre ministériel des services du premier Ministre, mutualise depuis le PLF2011, une partie des moyens de fonctionnement de nouveaux échelons territoriaux.

Construit budgétairement à partir des contributions ministérielles en provenance pour l'essentiel d'une douzaine de programmes support, il dessert un nombre plus important de programmes de politique publique.

Son traitement en analyse des coûts, comme tout programme de soutien, permet de préciser la contribution aux différentes politiques publiques exécutées par les directions départementales interministérielles.

A l'instar du PGM 309, l'objectif d'une CAC « simplifiée » retenu au PAP2011 pour le programme 333 est maintenu au RAP 2011. Reposant également sur le principe, énoncé plus haut, d'une application des règles de déversement vers les ministères définies au PAP 2011.

### III. Modalités d'application

#### 31. PRINCIPES GENERAUX

Dans sa forme, la présentation du volet «analyse des coûts » du RAP 2011 est reconduite.

L' « avertissement » liminaire précise que l'analyse aura été menée à partir de données d'exécution (budgétaires et comptables) quasiment mais non définitivement arrêtées (situation au 5 mars 2012<sup>3</sup>), afin de concilier deux impératifs : accorder aux ministères un délai de traitement suffisant tout en délivrant au Parlement des informations et des ordres de grandeur suffisamment significatifs.

Par ailleurs, le périmètre des données de charges disponibles a fait l'objet d'évolutions progressives au fur et à mesure des exercices.

L'avertissement qui précède la présentation des coûts complets dans le volet CAC du RAP est donc destiné à informer le lecteur sur le fait que les résultats de l'analyse des coûts menée sur l'exercice 2011 et les commentaires qui s'y rattachent permettront de tirer des conclusions dont l'interprétation devra néanmoins rester prudente.

**La finalité de l'exercice reposant avant tout sur l'interprétation des résultats, il conviendra de porter un effort particulier quant à la rédaction des commentaires. Hors programmes visés par l'annexe 3 de la présente circulaire, l'absence de retraitement des données d'exécution conduit a fortiori à justifier dans cette partie d'analyse, les évolutions induites par des changements de nomenclature et/ou de transferts en gestion.**

#### 32. CONTENU DU VOLET ANALYSE DES COÛTS DU RAP

##### ➤ Le **SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME**

**Il correspond à celui du PLF 2011, modifié le cas échéant des amendements adoptés en LFI 2011.**

Toute référence à un autre schéma (notamment à celui du PLF 2012) serait contraire à l'objectif de base assigné par la LOLF : comparer les crédits ouverts aux données d'exécution au titre de la même loi de finances.

<sup>3</sup> La date du 5 mars 2012 est postérieure à la date de remise de la balance provisoire des comptes de l'État à la Cour mais antérieure à la balance définitive des comptes.

**Ainsi pour le RAP 2011, les schémas reflèteront la structure « ministère - mission – programme - actions » en vigueur à la date de la LFI 2011.**

Le cas échéant, le schéma devra également prendre en compte les déversements correspondants aux dépenses exécutées sur des crédits de paiement ayant fait l'objet de **transferts de crédits en gestion**.

Sur le principe, **il s'agit en effet de réattribuer au programme porteur de la politique publique, au titre de laquelle les crédits ont été ouverts par la LFI, les dépenses exécutées par un autre programme**, voire par un autre ministère. Par voie de conséquence, le déversement en analyse de coûts n'ayant été ni identifié ni évalué dans le PAP des programmes concernés, il y a lieu de l'établir dans leur RAP, notamment en modifiant le schéma de déversement.

**Ces éventuelles modifications et l'intégration du nouveau schéma dans Farandole sont à la charge de l'équipe ministérielle.**

➤ **Le tableau de VENTILATION PREVISIONNELLE PAR ACTION DES CREDITS**

Il rappelle les résultats de l'analyse de coûts issus de la LFI 2011 afin de permettre ensuite une comparaison avec ceux de l'exécution budgétaire 2011.

➤ **Les DEPENSES EXECUTEES APRES VENTILATION ou « DEPENSES COMPLETES »**

**Dans ce volet budgétaire, les dépenses complètes donnent lieu à une présentation en deux temps :**

- un premier tableau retrace **les dépenses exécutées après ventilation interne** au programme. Il s'agit d'évaluer la gestion du programme après consommation des crédits de soutien et / ou de services polyvalents permettant la mise en œuvre des actions et activités associées au dit programme. Ces résultats permettent au responsable du programme de rendre compte de la réalité de sa gestion ;
- un deuxième tableau élargit l'analyse des coûts en présentant **les dépenses exécutées après ventilation externe** au programme.

Il est complété par un tableau, dit des « **programmes liés** », qui fournit la « **ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence versé (+) ou en provenance (-) d'autres programmes** », en détaillant le montant par programmes destinataires ou bénéficiaires des déversements retracés en analyse des coûts.

En ce qui concerne les **modalités de déversement**, le principe est d'appliquer les mêmes règles de calcul (clés notamment) que celles retenues en LFI 2011. Il va de soi que ce principe de continuité ne s'applique qu'à la nature et la structure de ces règles. Les données sur lesquelles elles s'appuient devront donc être issues de l'exécution : par exemple ETP réalisés (au lieu des ETP prévisionnels) et dépenses exécutées (au lieu des crédits).

**Si d'autres choix de structure sont retenus, ils ne pourront être qu'exceptionnels et devront être dûment justifiés et explicités dans les commentaires.**

Il pourrait s'agir d'une erreur grossière et manifeste constatée postérieurement à la production du PAP 2011 (prise en compte d'ETP sans lien avec la politique publique concernée). Il peut également s'agir du recours à une règle de déversement moins complexe que celle retenue pour le PLF 2011 et conduisant au même résultat.

**Les cas de déversement à traiter dans les RAP bien que non traités dans les PAP** couvrent les dépenses exécutées sur les crédits ayant fait l'objet de **transferts de crédits en gestion**. Les modalités de leur prise en compte sont détaillées en appendice 3.

## ➤ ANALYSE DES RÉSULTATS

Il ne s'agit pas à ce niveau de reprendre les modalités de déversement telles qu'elles ont pu être détaillées dans le PAP ; seules les éventuelles modifications de clés de déversement seront précisées. Il ne s'agit pas non plus de reproduire les éléments techniques figurant par ailleurs dans les fiches explicatives du « dossier d'analyse de coûts ».

Les commentaires doivent être orientés sur l'analyse et la signification des résultats obtenus en 2011, notamment par rapport aux prévisions de la LFI 2011 et aux résultats des RAP 2010. Ils doivent être précisément documentés.

Par exemple, si la dépense complète d'une action de politique diffère notablement de la prévision évaluée en LFI, le responsable de programme peut se prononcer sur la pertinence du niveau de soutien nécessaire à cette action. Cela permettra éventuellement d'envisager dans le cadre des PLF suivants une réorientation des moyens de soutien entre actions du programme.

Cette réflexion peut être liée à d'autres parties du RAP comme la JPE. L'approche en coûts complets issus des données de la comptabilité générale va conforter cette dimension prospective de l'analyse de coûts.

Enfin, les commentaires associés aux programmes de politique publique doivent être tout particulièrement développés par rapport à ceux des programmes de soutien – dont les écarts entre budgétisation et exécution seront notamment commentés - afin de répondre aux enjeux essentiels de l'analyse de coûts : la présentation des dépenses complètes des politiques publiques.

## ➤ Les COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Cette présentation a pour objectif d'améliorer la lisibilité financière des programmes en dépassant la notion de dépense budgétaire, adossée à la comptabilité éponyme, et **en s'appuyant sur la notion de charges issues d'événements comptables** qui ne donnent pas nécessairement lieu à décaissement.

**L'exercice demandé au titre du RAP vise moins à l'exhaustivité et à la précision « à l'euro près »** (ce dernier aspect n'étant pas un objectif premier du calcul des coûts complets) **qu'à favoriser une dynamique**, soumise à l'appréciation du Parlement, **de promotion de la mesure de l'action publique**

Selon les mêmes principes que pour les dépenses complètes, mais sous la forme d'un seul tableau, les coûts complets présentent :

- les ventilations au sein du programme,
- les ventilations entre programmes,
- et, pour comparaison, les données de l'exécution de la gestion précédente.

L'ensemble est complété d'un tableau dit des « programmes liés ».

### *a) Reconstitution des coûts directs par action*

La configuration actuelle des systèmes d'information financiers de l'État ne permet pas une lecture directe des coûts par action, ni, a fortiori, leur intégration automatique dans l'application Farandole. **Les coûts directs par action doivent donc être reconstitués par agrégation de données** provenant des outils de recueil : INDIA, ORCHIDEE et CHORUS<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Cf. supra.

**Les données comptables (charges) doivent être imputées par programme et action afin d'être intégrées dans les coûts directs.**

**Les CBCM (DCM) sont les seuls acteurs habilités à recueillir et valider les données constitutives des coûts directs, afin de les transmettre aux équipes ministérielles chargées du calcul des coûts complets.**

**Leur rôle est de s'assurer que les charges constatées dans le compte général de l'État pour 2011, retenues dans le calcul des coûts complets, ont fait l'objet d'un rattachement correct à l'exercice et sont imputées en programme et action.**

Il appartient aux CBCM (DCM) et aux ministères de déterminer conjointement le format (niveau de comptes PCE, catégories de charges) des données comptables à recueillir.

Le CBCM (DCM) procède ensuite aux extractions à partir des outils INDIA, ORCHIDEE et CHORUS qui restituent les données comptables imputées par sous-action (article d'exécution).

**L'appendice 5 précise les catégories de charges à prendre en compte ou à retrancher.** Une fois recueillies et sommées par sous-action, les données comptables sont agrégées par action. Elles constituent alors les **COÛTS DIRECTS** qui sont à saisir dans l'application Farandole.

#### *b) Traitement des données comptables en analyse des coûts*

Chaque RAP précisera dans une rubrique « **Remarque préalable sur la disponibilité et la qualité des données de charges** » le *périmètre des charges* pris en compte, en faisant le cas échéant état de l'évolution éventuelle de ce périmètre.

**Les données pour lesquelles l'imputation en programmes / actions est impossible ne seront pas prises en compte, cette impossibilité devant être justifiée.**

La *ventilation des coûts de soutien et de services polyvalents* sur les actions de politique publique s'opère en principe à partir des mêmes types de règles et clés que celles qui ont été utilisées pour les dépenses exécutées.

Toutefois, le périmètre comptable peut justifier de les adapter lorsque les charges afférentes à une action sont significativement différentes des opérations budgétaires qui lui sont également imputées.

**Par ailleurs la prise en compte dans les dépenses complètes de déversements spécifiques aux dépenses exécutées sur des crédits ayant fait l'objet de transferts de crédits en gestion doit avoir son corollaire dans les coûts complets.** L'accord entre programmes adopté pour les dépenses exécutées (cf. appendice 3) trouvera donc sa traduction pour les charges constatées, qu'il s'agisse aussi bien des charges ayant donné lieu à paiement que des charges à payer.

#### ➤ **ANALYSE DES COÛTS COMPLETS**

Les commentaires portés en analyse des résultats sur les coûts complets doivent permettre d'éclairer la démarche retenue pour leur construction et d'ébaucher une interprétation de nature économique et financière de ces coûts.

**S'agissant de la construction des coûts complets, il conviendra de fournir toute précision utile pour l'appréciation des résultats, sur :**

- **la construction du périmètre retenu :**

*Par exemple, quelles sont les données comptables prises en compte ou non ? Des choix discrétionnaires (indépendamment de la disponibilité des données) ont-ils été effectués et pour quels motifs au regard des enjeux de l'exercice ?*

- **les différences de périmètre entre les dépenses et les charges**

- **l'analyse de ces différences :**

*Quels en sont les éléments les plus significatifs (problématique de charges à payer ou de provisions pour charges, par exemple) ? Quelles informations apportent-ils sur le coût complet de l'action de politique publique concernée ?*

#### IV. Références documentaires

La documentation relative à la CAC (guides, modèles de documents) est accessible sur le site de la performance publique :

<http://www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/la-comptabilite-de-letat/la-comptabilite-danalyse-des-couts.html>

#### V. Acteurs (coordonnés)

Acteurs		Coordonnées	Attributions
MINISTERES			- <u>Conduite des travaux</u> : production de la matrice, des fiches explicatives, des schémas de déversement, des commentaires - <u>Saisie dans Farandole</u> (y compris des schémas de déversement)
<u>SCBCM</u> :			- <u>Construction des coûts directs</u> :
▪ DCM			▪ Appui technique aux ministères ▪ Recueil et validation des données
▪ DCB / DCM			- <u>Validation des résultats</u> de l'analyse et validation dans Farandole du lot CAC
<u>DGFIP /SCE</u> :			
bureau CE 1A Production et valorisation des comptes	Yvan HUART	<a href="mailto:yvan.huart@dgfip.finances.gouv.fr">yvan.huart@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 38 98	- Coordination des travaux des DCM sur la production des données comptables - Coordination des travaux de validation de la CAC par les DCM
bureau CE 1B Réglementation Comptable		<a href="mailto:marie-line.cousin-raimboure@dgfip.finances.gouv.fr">marie-line.cousin-raimboure@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 33 96	
bureau CE 2A Dépenses de l'État, Rémunérations	Olivier TOUVENIN	<a href="mailto:olivier.touvenin@dgfip.finances.gouv.fr">olivier.touvenin@dgfip.finances.gouv.fr</a> 01 53 18 83 35	
<u>DB</u> :			
bureaux sectoriels		cf. liste de rattachement des programmes en appendice 6	- Suivi et contrôle : schémas, matrices de déversement, fiches explicatives, commentaires - Validation dans Farandole du lot CAC
bureau 2MPAP	Emmanuel MILLARD Fadia FRIH	<a href="mailto:emmanuel.millard@finances.gouv.fr">emmanuel.millard@finances.gouv.fr</a> 01 53 18 26 96 <a href="mailto:fadia.frih@finances.gouv.fr">fadia.frih@finances.gouv.fr</a> 01 53 18 65 29	- Coordination des travaux - Appui aux ministères et aux SCBCM

## *Sommaire des appendices*

\* \* \*

**Appendice 1** : Processus d'élaboration de l'analyse des coûts pour le RAP 2011

**Appendice 2** : Dossier d'analyse des coûts

**Appendice 3** : Modalités de prise en compte en CAC des transferts de crédits en gestion

**Appendice 3bis** : Points particuliers de la CAC pour le RAP 2011

**Appendice 4** : Tableau récapitulatif, par ministère, de l'intégration des actifs dans le bilan de l'État.

**Appendice 5** : Catégories de charges à prendre en compte dans l'analyse des coûts.

**Appendice 6** : Rattachement des programmes aux bureaux sectoriels.

**APPENDICE 1**  
**Processus d'élaboration de la CAC pour le RAP 2011**

Déroulement du processus		MIN. (SG, DAF, R.PROG)	SCBCM	Observations
P.1	<p>LFI 2011, EXÉCUTION 2010 ET COÛTS 2010 :</p> <p>➤ Absence de retraitement par les gestionnaires (cf. annexe 3), les <b>données</b> seront actualisées par la DB dans Farandole.</p>			
P.2	<p>➤ <b>SCHÉMAS DE DÉVERSEMENT :</b></p> <p>Confirmation des liens de déversement entre programmes et actions tels qu'ils ont été retenus pour la LFI 2011</p> <p><i>Les éventuelles modifications du schéma de déversement sont effectuées <b>par l'équipe ministérielle</b> qui en assure également l'intégration dans Farandole</i></p>	X		<p><b>Principe retenu :</b></p> <p>Sauf amendement adopté en LFI, et sauf prise en compte des transferts de crédits en gestion, il n'y a pas de modification des liens de déversement entre le PAP 2011, la LFI et le RAP ; le schéma intégré dans Farandole est donc la reprise du schéma du PAP 2011, modifié le cas échéant des amendements et des transferts de crédits en gestion traités en CAC.</p>
P.3	<p>➤ <b>DÉFINITION DES RÈGLES DE DÉVERSEMENT ET DES CLÉS DE RÉPARTITION</b> (maintien, adaptation ou création) :</p> <p><u>21 - Pour les dépenses :</u></p> <p>Application en principe des mêmes règles et des mêmes clés de déversement que pour le PAP 2011 et la LFI 2011.</p> <p>Les évolutions susceptibles d'être retenues doivent donner lieu à des justifications dans le dossier CAC et être commentées dans le RAP.</p>	X		<p>En principe si des modifications ont été entérinées par la LFI 2011 (par rapport au PAP 2011), le RAP sera établi sur les mêmes bases que la LFI 2011.</p> <p>Si des modifications sur les règles et les clés appliquées interviennent dans le RAP, elles devront être validées par la DB.</p>
	<p><u>22 - Pour les coûts :</u></p> <p>Pour les charges découlant d'opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, interventions), le principe retenu est d'appliquer les mêmes règles et clés de déversement que celles retenues pour les dépenses . A défaut, les modifications qui seraient opérées doivent donner lieu à explication dans le dossier CAC et dans les commentaires dans le RAP.</p> <p>Pour les autres charges (variations de stocks, dotations aux amortissements, dépréciations, provisions etc.), il est nécessaire de définir les règles et les clés de déversement adaptées à la nature des charges et aux politiques publiques bénéficiaires.</p>	X	DCM	<p>La définition des règles et des clés à appliquer aux charges ne découlant pas d'opérations budgétaires passe par une <b>analyse préalable avec le CBCM(DCM)</b> de l'ensemble des charges susceptibles d'être contenues dans l'action de soutien pour permettre une identification des charges découlant ou non d'opérations budgétaires.</p>
	<p><u>23 - préparation des déversements inter-programmes et interministériels :</u></p> <p>La détermination des déversements entre programmes et /ou missions implique, aussi bien pour les dépenses que pour les coûts, une préparation coordonnée entre les responsables de programmes et les ministères concernés. Elle doit aboutir à un accord du programme receveur (à défaut et au minimum, son information), sur les règles de déversements retenues et permettre une <b>préfiguration des commentaires</b>.</p>	X		<p>Cette coordination est matérialisée dans les <b>fiches explicatives de déversement</b> du dossier CAC</p>

**APPENDICE 1**  
**Processus d'élaboration de la CAC pour le RAP 2011**

Déroulement du processus		MIN. (SG, DAF, R.PROG)	SCBCM	Observations
P.4	<p>➤ <b>DONNÉES COMPTABLES : DÉTERMINATION DES NIVEAUX ET PÉRIMÈTRES D'AGRÉGATION (GRANULARITÉ)</b> selon les règles retenues supra (pour le recueil via INDIA, ORCHIDEE et CHORUS)</p> <p>Il s'agit d'un <b>travail préparatoire mené en concertation avec le CBCM(DCM)</b> pour déterminer le niveau d'information dont le ministère a besoin pour reventiler les coûts des actions de soutien et pour définir le format selon lequel seront traitées les extractions des données à partir d'INDIA, d'ORCHIDEE et de CHORUS .</p>	X	DCM	<p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une action de soutien donnée, les charges de personnels sont reventilées globalement et peuvent être recueillies sous l'agrégat global du compte 64.</li> <li>- pour une autre action de soutien, la reventilation des charges de personnel nécessite d'isoler les personnels ouvriers, les règles de déversement leur étant propres.</li> </ul>
P.5	<p><b>PRISE EN COMPTE DES DONNÉES BUDGÉTAIRES</b> (dépenses 2011) :</p> <p>Elles sont reprises automatiquement dans Farandole sous pilotage de la direction du budget.</p>	/	/	<p>Ces données ne nécessitent aucune saisie par les ministères dans Farandole.</p> <p>Elles sont arrêtées <b>au 5 mars 2012</b></p>
P.6	<p>➤ <b>TRAVAUX SPÉCIFIQUES AUX DONNÉES COMPTABLES :</b></p> <p><b>Avant le recueil des charges</b>, une attention particulière doit être portée sur l'imputation des charges à rattacher à l'exercice 2011, ainsi qu'à l'exercice 2010 (dépenses payées en 2011 correspondant à des charges à payer de 2010). L'équipe chargée de la CAC peut à cet effet se rapprocher du responsable de rattachement ministériel des charges et produits et du CBCM (DCM).</p>	X	DCM	<p><b><u>PRECISION CALENDRAIRE :</u></b></p> <p><i>Le traitement des données comptables est effectué par le DCM à partir du 5 mars</i></p> <p><i>L'envoi de ces éléments aux ministères est effectué par le DCM au plus tard le 9 mars</i></p> <p>Les données sont produites par les DCM en format Excel</p>
	<p><b>6-1 - Exécution des requêtes sur INDIA, ORCHIDEE et CHORUS :</b></p> <p>➤ La méthodologie est détaillée dans le <b>Guide de construction des coûts directs</b></p> <p>➤ <b>Contrôles et validation des résultats</b> des requêtes.</p> <p>Cette validation prend la forme d'un envoi simultané par le CBCM(DCM) sous format électronique des extractions d'INDIA, d'ORCHIDEE et de CHORUS sous format de fichiers Excel à l'équipe ministérielle chargée de la CAC et au(x)bureau(x) sectoriel(s) concernés de la Direction du Budget <sup>5</sup>.</p>		DCM	

<sup>5</sup> cf. Appendice 6.

**APPENDICE 1**  
**Processus d'élaboration de la CAC pour le RAP 2011**

Déroulement du processus		MIN. (SG, DAF, R.PROG)	SCBCM	Observations
<p><u>6-2 – Traitement des données comptables</u></p> <p>sur la base des niveaux d'agrégations voulues (dans le cadre de la préparation concertée avec le CBCM (DCM et le Guide de construction des coûts directs <sup>1</sup>).</p> <p><b>NOTA IMPORTANT</b> : En cas de recours en gestion à l'article 99 ( et / ou 98), les <u>charges</u> de personnel (ou de fonctionnement) doivent être réimputées <u>au préalable</u>, avec les <b>mêmes coefficients que ceux transmis à la direction du budget pour les dépenses de personnel</b> (ou de fonctionnement).</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><b>Détermination du total des charges par action</b> pour renseignement du montant des coûts directs dans la matrice de déversement</p>		X	DCM	Les travaux de reventilation en CAC portent sur les montants issus des seules restitutions validées par le DCM.
P.7	<p>➤ <b>CALCUL DES DÉVERSEMENTS INTERNES ET EXTERNES EN DÉPENSES ET EN COÛTS</b> :</p> <p>Cette phase aboutit à renseigner les deux matrices de déversement (dépenses et coûts) et à finaliser les fiches explicatives du déversement.</p>	X		Modalités de constitution du dossier CAC cf. appendice 2
P.8	<p>➤ <b>TRANSMISSION DU DOSSIER D'ANALYSE DES COÛTS POUR LA PARTIE EXECUTION 2011</b> :</p> <p>- des matrices 2011 (dépenses et coûts),  - des fiches explicatives de déversement mises à jour (en cas d'évolution)  <u>simultanément</u> :</p> <p>- au SCBCM  - au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget.</p> <p>➤ <b>SAISIE des données correspondantes et livraison dans FARANDOLE</b></p>	X		<p><b><u>PRECISION CALENDRAIRE :</u></b>  <i>Cette phase doit être achevée</i>  <b>au plus tard le 23 mars 2012</b></p>
P.9	<p>➤ <b>CONTRÔLE ET VALIDATION DANS FARANDOLE PAR LES SERVICES DU CBCM</b></p> <p>des résultats de l'analyse des coûts sur la base des données livrées dans Farandole par l'équipe ministérielle, et au vu du « dossier d'analyse des coûts » reçu.</p>		DCB / DCM	<p><b><u>PRECISION CALENDRAIRE :</u></b>  <i>Cette phase doit être achevée</i>  <b>au plus tard le 2 avril 2012</b></p>

\* \* \*

## **APPENDICE 2**

### **DOSSIER D'ANALYSE DES COÛTS**

---

#### **1. PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION DE L'ANALYSE DES COÛTS**

##### **1<sup>er</sup> PRINCIPE :**

**Les éléments qui constituent le dossier d'analyse des coûts sont tous essentiels** dans la mesure où :

- ils permettent aux ministères de préparer la saisie des données d'analyse des coûts dans l'application Farandole, d'en conserver l'historique et d'en assurer la traçabilité ;
- ils permettent aux ministères de communiquer au SCBCM et à la direction du budget les renseignements dont ils ont besoin pour accompagner le processus de validation des RAP ;
- ils rendent plus aisé l'audit de la CAC (par exemple par le Comité interministériel d'audit des programmes - CIAP).

L'aspect interministériel des contrôles opérés tant par la direction du budget que par le CIAP explique pourquoi il est indispensable que le dossier d'analyse des coûts respecte un certain formalisme.

##### **2<sup>ème</sup> PRINCIPE :**

**La constitution de dossier CAC peut être échelonnée dans le temps :**

En effet, certains éléments peuvent être établis – ou mis à jour - avant même la connaissance des données budgétaires et comptables de l'exercice à traiter en CAC.

##### **3<sup>ème</sup> PRINCIPE :**

Le dossier d'analyse des coûts est adressé par l'équipe ministérielle **simultanément** par messagerie électronique :

- **au SCBCM**
- **au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget** (cf. appendice 6).

**Pour le RAP 2011, les données d'analyse des coûts porte sur les éléments suivants :**

- LFI 2011 : les données sont reprises par la DB sur la base des références inscrites au PAP 2012.
- L'exécution 2010 en dépenses et en coûts non retraités : les données seront reprises par la DB sur la base des références inscrites au RAP 2010.
- L'exécution 2011 (dépenses, coûts).

#### **2. LFI 2011**

Les données contenues dans le RAP 2011 doivent permettre une comparaison budgétaire entre la prévision (LFI 2011) et la réalisation au titre de la gestion 2011.

#### **3. L'EXÉCUTION DE LA GESTION 2010**

Les données contenues dans le RAP 2011 doivent permettre d'établir la comparaison entre les données d'exécution 2010 non retraitées (dépenses, coûts) et l'exécution 2011.

L'absence de retraitement de l'exécution 2010 (hors programmes visés par l'annexe 3 de la présente circulaire), pour laquelle les données sont d'ores et déjà inscrites dans Farandole au titre du RAP 2010, doit conduire à justifier le cas échéant dans la partie commentaires les évolutions induites par des changements de nomenclature et/ou des transferts en gestion.

#### **4. ANALYSE DES COÛTS APPLIQUÉE À L'EXÉCUTION DE LA GESTION 2011**

Selon les principes retenus pour les gestions précédentes, le dossier d'analyse des coûts du RAP 2011 est composé :

## **APPENDICE 2**

### **DOSSIER D'ANALYSE DES COÛTS**

---

- de schémas de déversement,
- d'une matrice de déversement établie avec les données de comptabilité budgétaire (dépenses),
- d'une matrice établie avec les données de comptabilité générale (coûts),
- des fiches explicatives de déversement.

#### ➤ **Les schémas de déversement**

L'application Farandole reprend automatiquement les schémas de déversement fournis dans le cadre du PLF 2011.

Mais ces schémas peuvent être modifiés notamment par :

- le changement de structure budgétaire entre PLF 2011 et LFI 2011,
- la prise en compte en analyse des coûts des transferts de crédits en gestion.

**Toute modification, y compris sur les divers intitulés (ministères, missions, programmes, actions) doit donner lieu à une mise à jour du schéma initial par l'équipe ministérielle chargée de la CAC qui en effectue ensuite le remplacement dans Farandole.**

**Les schémas reflèteront la structure « ministère-mission- programme- actions » en vigueur à la date de la LFI 2011 <sup>6</sup>.**

#### ➤ **La matrice de déversement consacrée aux dépenses (comptabilité budgétaire)**

Cette matrice est la même que celle retenue pour les PAP 2011.

Elle répond aux principes de construction définis dans le **guide « Analyse des coûts des actions et des politiques publiques »**.<sup>7</sup>

Avant la prise en compte dans la matrice, des données de dépenses directes extraites de Farandole, il est nécessaire de **s'assurer que la totalité des dépenses imputées en gestion sur les articles d'exécution 98 ou 99 a été intégralement réimputée** .

#### ➤ **La matrice de déversement consacrée aux charges (comptabilité générale)**

Construite selon les mêmes principes que celle consacrée aux dépenses, la structure de la matrice et la représentation des déversements y sont identiques.

**Les modalités de recueil des données nécessaires à la construction des coûts directs auxquels s'applique l'analyse des coûts font l'objet du « Guide de construction des coûts directs » <sup>8</sup>.**

Il est rappelé que l'on peut utiliser les premières colonnes de la matrice pour y inscrire différents agrégats comptables utiles pour le calcul des déversements tels que :

- les charges de personnel qui correspondent à la somme des charges de personnel brutes et des éventuelles réimputations par action de l'article d'exécution 99 (ou 98) ;
- les charges de fonctionnement, etc.

---

<sup>6</sup>

<sup>7</sup> Edition janvier 2007, disponible sur le site indiqué au § 5 ci dessous

<sup>8</sup> Edition V4 – février 2010

## **APPENDICE 2**

### **DOSSIER D'ANALYSE DES COÛTS**

---

Ces agrégats sont indicatifs, certains ministères pouvant être amenés à en utiliser d'autres. Ils sont également facultatifs, les colonnes pouvant être masquées si elles ne sont pas utiles pour les calculs.

#### ➤ **Les fiches explicatives de déversement**

Fiches et matrices sont complémentaires : les premières ont pour objet d'expliquer les modalités de déversement qui ont permis d'obtenir les résultats inscrits dans les secondes.

Chaque **fiche explicative est établie par déversement et non par action.**

Dans le cadre du RAP 2011, les fiches explicatives sont traitées par mise à jour des fiches établies pour le PAP 2011.

Pour celles qui n'auraient pas encore été créées, les principes qui les sous-tendent sont rappelés ci-après :

- Les fiches doivent documenter précisément les modalités de déversement choisies par les ministères et les responsables de programme.

- La première case du modèle permet aux ministères de préciser le contenu de la fiche concernée. Ils ont en effet la **possibilité de remplir pour chaque déversement une ou deux fiches selon le degré de concordance entre les modalités de déversement des dépenses et des charges** :

- si les règles sont identiques en dépenses et en charges, les informations sont regroupées sur une seule fiche explicative ;

- en revanche, si les règles sont sensiblement différentes, les ministères fournissent une fiche explicative pour chacune des comptabilités.

- Davantage que sur les données chiffrées puisqu'elles figurent dans la matrice, les fiches portent **sur les explications des choix opérés pour les déversements** :

- **pour la partie budgétaire (dépenses complètes)** : justification du déversement, de la règle de déversement choisie (inscription de la formule théorique de calcul), analyse de l'impact du déversement sur les actions réceptrices et justification d'éventuels écarts avec la méthode retenue pour le PAP 2011 ;

- **pour la partie comptable (coûts complets)** : explication des différences entre la partie budgétaire et la partie comptable, qu'il s'agisse des différences de périmètre (par exemple : charges à payer, amortissements...) ou de règles de déversement (par exemple : clefs de déversement différentes en dépenses et en charges).

#### **5. MODÈLES DE DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER CAC**

**Les modèles des différents documents constituant le dossier d'analyse des coûts :**

- matrice de déversement en comptabilité budgétaire,
- matrice de déversement en comptabilité générale,
- fiche explicative de déversement,
- schéma de déversement,

**ainsi que la méthode de construction des coûts directs,**

sont disponibles sur le site de la performance publique :

<http://www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/la-comptabilite-de-letat/la-comptabilite-danalyse-des-couts.html>

## **APPENDICE 3**

### **MODALITES DE PRISE EN COMPTE EN CAC DES TRANSFERTS DE CREDITS EN GESTION**

---

#### **1 – RAPPEL DE LA LOLF**

Selon l'article 12 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances :

- I. - Des virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes d'un même ministère. Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements, ne peut excéder 2 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacun des programmes concernés. Ce plafond s'applique également aux crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel pour chacun des programmes concernés.
- II. - Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés.
- III. - Les virements et transferts sont effectués par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances, après information des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et des autres commissions concernées. L'utilisation des crédits virés ou transférés donne lieu à l'établissement d'un compte rendu spécial, inséré au rapport établi en application du 4° de l'article 54.
- IV. - Aucun virement ni transfert ne peut être effectué au profit de programmes non prévus par une loi de finances. Aucun virement ni transfert ne peut être effectué au profit du titre des dépenses de personnel à partir d'un autre titre.

#### **2 - CRITERES DE PRISE EN COMPTE EN ANALYSE DES COÛTS**

La prise en compte en analyse des coûts des transferts de crédits en gestion est conditionnée par plusieurs éléments :

##### **a / l'objet même du transfert de crédits en gestion**

Cette prise en compte se justifie par la finalité même de l'analyse des coûts qui vise à **imputer les dépenses aux seules actions de politique publique auxquelles elles se rattachent** :

**Un déversement de dépenses doit donc être opéré en analyse des coûts seulement si le programme qui exécute la dépense, avec les crédits qui lui ont été ouverts par le transfert, va de ce fait participer à la politique publique portée par le programme à l'origine du transfert (c'est-à-dire dont les crédits ont été annulés).**

De même, un déversement de dépenses doit être opéré si le programme d'origine est un programme de soutien et s'il a fait l'objet, dans le cadre du PAP, d'un déversement de crédits vers un ou des programmes de politique publique. Dans ce cas, le déversement des dépenses, dans le RAP, doit être effectué directement vers lesdits programmes de politique publique, et ce, afin d'éviter des déversements « en cascade ».

A contrario, les transferts de crédits décidés au titre de la contribution à une politique publique non ou insuffisamment dotée en LFI ne devraient pas, a priori, donner lieu à déversement, entre programmes, des dépenses exécutées correspondantes.

En tout état de cause, ces critères sont à apprécier au vu des rapports explicatifs des décrets de transfert, publiés au journal officiel (que la direction du budget tient à la disposition des ministères, si nécessaire).

**Ainsi, les dépenses exécutées sur la base de transferts de crédits en gestion à retenir en analyse des coûts dans le RAP (bien que non inscrits dans le PAP) concernent en majeure partie :**

- les dépenses de personnel de ministères (a fortiori de programmes) ne disposant pas de corps de fonctionnaires propres, dont l'exécution est assurée par d'autres ministères ;
- des dépenses de fonctionnement mutualisées, dont l'exécution est assurée par un programme au profit d'autres programmes ;
- des dépenses d'investissement ou de fonctionnement exécutées pour des raisons techniques par un programme au profit d'un autre programme

## **APPENDICE 3**

### **MODALITES DE PRISE EN COMPTE EN CAC DES TRANSFERTS DE CREDITS EN GESTION**

---

#### **b / le caractère significatif du montant du transfert de crédits**

Il n'est pas envisagé de traiter en analyse de coûts la totalité des dépenses liées aux transferts de crédits répondant au critère défini au point 2-a.

**Il faut aussi que le montant du transfert soit suffisamment significatif pour l'on retienne un déversement en analyse des coûts des dépenses exécutées qui y correspondent.**

Mais le caractère significatif du montant est à apprécier aussi bien du point de vue du programme à l'origine du transfert que du programme qui en bénéficie.

#### **c / la réciprocité de la prise en compte en analyse des coûts**

S'agissant de déversements entre programmes relevant le plus souvent de ministères distincts, un accord doit être trouvé entre tous les acteurs concernés, tant sur les critères de prise en compte que sur le montant des dépenses exécutées à traiter et que sur les règles de déversement à appliquer.

**Des fiches explicatives de déversement retraceront cet accord.**

### **3 - ILLUSTRATIONS**

#### **CAS n° 1 : transfert non traité en CAC**

Exemple d'un montant de 1,5 M€ transféré du PGM 129 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » vers le PGM 221 de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Ce transfert a pour objet (selon le rapport explicatif du décret 1034 du 26 août 2009) :

*Le financement des moyens de fonctionnement de la mission d'évaluation des politiques publiques (MEPP) rattachée auparavant au secrétariat d'État chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique. Depuis le 15 janvier 2009, l'évaluation des politiques publiques relève des attributions du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.*

L'objet même du transfert conduit à exclure sa prise en compte en analyse des coûts car il n'a pas pour conséquence de faire réaliser par le programme 221, destinataire du transfert, des dépenses qui contribueraient à l'une des politiques publiques de la mission Direction de l'action du Gouvernement.

Selon ce rapport, la mesure peut être qualifiée de "technique" car permettant un ajustement du budget consécutif au changement de rattachement d'un organisme.

**Conclusion : dans cet exemple, le transfert n'a pas à être matérialisé** entre les services du Premier Ministre et le MINEFI **par un déversement externe**. En dépenses exécutées, le programme 129 ne prend pas en compte le montant transféré en gestion et, a contrario, elles figureront bien dans les dépenses du programme 221.

#### **CAS N°2 : transfert traité en CAC**

Exemple d'un montant de 4,5 M€ transféré du PGM 166 de la mission « Justice » sur le PGM 176 de la mission « Sécurité ».

Selon le rapport explicatif du transfert (cf. décret 867 du 13/07/09) l'objet du transfert est de :

*« financer la contribution du ministère de la justice à l'opération de construction, au Havre, d'un hôtel de police et d'une annexe du palais de justice destinée à abriter le tribunal pour enfants, le conseil des prud'hommes, le tribunal d'application des peines et le tribunal de commerce (travaux, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur).*

Dans ce cas, les dépenses exécutées par le programme bénéficiaire du transfert de crédits (PGM 176) traduit effectivement sa participation à la politique publique porté par le programme d'origine (PGM 166). Le déversement en CAC doit donc matérialiser ce lien, l'objectif étant de "réaffecter" (c'est-à-dire en les redéversant en CAC) les dépenses sur la ou les actions de politique publique auxquelles elles se rattachent.

### **APPENDICE 3**

#### **MODALITES DE PRISE EN COMPTE EN CAC DES TRANSFERTS DE CREDITS EN GESTION**

---

Dans cet exemple, le déversement en analyse des coûts est alors matérialisé :

- \* par un **montant négatif** pour le programme 176 et ce, à concurrence du montant réel des dépenses exécutées par lui avec les crédits reçus en transfert,
- \* par un **montant positif** pour le programme 166 qui prend ainsi en compte en analyse des coûts les dépenses effectuées par cet autre programme au titre de la politique publique qu'il porte,
- \* par une **modification des schémas de déversement des deux programmes** pour prise en compte du déversement du programme 176 vers le programme 166 (si les schémas ne retraçaient pas déjà à un autre titre un tel lien).

L'attention est appelée sur **4 points** :

- **Le sens du déversement effectué** en analyse des coûts est donc **l'inverse du mouvement de crédits** opéré par le décret de transfert.
- **Lorsque le transfert de crédits en gestion est effectué entre deux programmes de soutien** :  
Envisager dans ce cas un déversement en analyse des coûts entre les deux programmes de soutien, conduit à un « déversement en cascade », le programme destinataire du déversement en CAC, devant ensuite le répercuter sur un ou plusieurs programmes de politique publique de la mission.  
Pour éviter cela il convient de privilégier le déversement en analyse des coûts à partir du programme de soutien ayant exécuté la dépense directement sur le ou les programmes de politique publique concernés. Cela nécessite une concertation entre les deux équipes ministérielles chargées de la CAC pour échanger les informations nécessaires à cette prise en compte par chacun.
- **Le montant déversé en CAC pourra ne pas être forcément égal au montant annoncé par le décret de transfert** et cela pourra alors donner lieu à explication par le programme bénéficiaire du transfert.
- La prise en compte en CAC de ce transfert nécessite donc un **accord entre les programmes concernés** puisque la **cohérence des déversements entre les programmes** doit être strictement respectée. Il importe donc qu'il y ait un accord entre les deux programmes concernés avant de décider comment le transfert de crédits est pris en compte par chacun.

#### **4 - IDENTIFICATION DES TRANSFERTS RETENUS EN ANALYSE DES COÛTS**

➤ Une synthèse des transferts de crédits en gestion sera adressée début 2012 à chaque ministère, précisant les transferts qu'il serait nécessaire de traiter en analyse des coûts dans le RAP 2011

➤ Présentation formelle des déversements résultant des transferts de crédits en gestion :

Une fois déterminés les transferts de crédits pris en compte de façon réciproque selon les indications ci-dessus, chaque équipe ministérielle peut, pour une question de lisibilité, les isoler dans une colonne à part (montants en plus ou en moins) **dans la matrice de déversement des DEPENSES COMPLETES 2011**

Mais, quelque soit la façon de les faire apparaître dans la matrice, il conviendra de s'assurer qu'ils sont alors correctement inclus dans la colonne « total dépenses à répartir » pour ne pas risquer d'avoir une balance non équilibrée entre cette colonne et la dernière colonne de la matrice totalisant tous les déversements externes.

Pour permettre également leur **prise en compte corrélative en termes de COÛTS DIRECTS**, les montants, qui peuvent être estimés sur la base de calcul statistique proportionnel aux montants budgétaires, seront fournis :

- par l'équipe ministérielle chargée de la CAC du programme ayant exécuté ces dépenses et donc ayant supporté les coûts directs,
- à celle chargée de la CAC du programme qui a transféré les crédits en gestion.

\* \* \*

## **APPENDICE 3Bis**

### **Points particuliers de la CAC pour le RAP 2011**

---

#### **1- LE PROGRAMME 309 « ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT »**

##### **RAPPEL DE SON CONTENU**

Le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » relevant de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines », crée sous la responsabilité du service France Domaine depuis le PLF 2009, regroupe les crédits d'entretien du propriétaire (entretien lourd) auparavant dispersés sur les budgets des administrations occupantes. Construit budgétairement depuis le PLF 2009 à partir de la contribution des ministères (assise sur un pourcentage de leurs loyers budgétaires), le programme 309 est un programme de « soutien » assurant le pilotage global de l'entretien des bâtiments de l'État dont l'exécution est confiée aux ministères (par le biais de délégations de gestion passées entre le programme 309 et les BOP ministériels).

Sa gestion connaît à compter de 2010 une évolution puisqu'elle est désormais déclinée :

- d'une part en budgets opérationnels de programme (BOP) ministériels ;
- d'autre part en budgets opérationnels (BOP) « préfectures » interministériels.

Toutefois, le principe initialement suivi pour le PAP 2011 d'une CAC « simplifiée » est maintenu pour le RAP 2011.

**En conséquence, le programme 309 reste pour le RAP 2011 éligible à une comptabilité d'analyse des coûts pour les programmes dans lesquels il intervient ; il déversera dépenses exécutées et coûts constatés sur la base des clés de déversement retenus au PAP 2011 (principe de ventilation à partir des contributions reçues vers les programmes bénéficiaires)**

##### **PRINCIPE D'ÉLABORATION DE LA CAC DU PROGRAMME 309 POUR LE RAP 2011**

La détermination des déversements du programme 309 conditionne la finalisation de l'analyse des coûts des programmes destinataires de ces déversements.

Il est donc impératif que soit arrêté le plus tôt possible et conjointement entre le programme 309 et les autres programmes, le montant et la destination par programme des déversements.

Conformément au principe précédemment retenu et pour ne pas alourdir la construction de l'analyse des coûts, il est admis, par exception au principe excluant les déversements en cascade et entre programmes de soutien, la possibilité d'un déversement à partir du programme 309 vers un programme de soutien. Dans ce cas, ce programme de soutien doit déverser totalement vers ses programmes de politiques publiques, la part leur revenant en analyse des coûts au titre de l'entretien immobilier (travaux lourds).

##### **MISE EN ŒUVRE DES ÉCHANGES ENTRE LE PROGRAMME 309 ET LES AUTRES PROGRAMMES CONCERNÉS**

Les enseignements tirés des exercices précédents montrent l'importance d'un échange organisé et rapide des informations entre le programme 309 et les autres programmes concernés pour permettre la finalisation rapide de la CAC de chacun d'eux.

**APPENDICE 3Bis**  
**Points particuliers de la CAC pour le RAP 2011**

---

**En conséquence, une fois définis le montant des versements par ministère, l'équipe ministérielle chargée de la CAC du programme 309 en établit la synthèse.**

Elle adresse cette synthèse :

- aux correspondants ministériels chargés de la CAC des ministères concernés,
- avec copie à son contrôleur budgétaire, au secrétariat général du ministère, au bureau sectoriel concerné et à la mission 2MPAP de la direction du budget.

**En retour, chaque équipe ministérielle CAC doit lui confirmer par programmes concernés (ceux-ci pouvant en effet être différents du programme ayant contribué à la dotation du programme 309) les montants des versements provenant du PGM 309.**

Il est rappelé que, pour des questions de contrôle de cohérence dans Farandole, les montants ainsi définis conjointement sont des montants fixes c'est-à-dire sans décimale et à l'euro près.

Tout échange sur ces éléments avec le programme 309 est également adressé en copie au contrôleur budgétaire du ministère concerné, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

**Il convient que l'ensemble de ces échanges soient achevés et les montants finalisés au plus tard pour 12 mars 2012**

**2. LE PROGRAMME 333 « FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES »**

**RAPPEL DE SON CONTENU**

Le programme 333 (rattaché à la « mission Direction de l'action du gouvernement » dans le périmètre ministériel des Services du Premier Ministre) a été construit budgétairement au PLF 2011 à partir de contributions des ministères provenant pour l'essentiel d'une douzaine de programmes support et desservant un nombre plus important de programmes de politique publique.

Portant sur les seules dépenses de fonctionnement courant (les dépenses de personnel restant dans les programmes soutien des ministères), ainsi que sur le fonctionnement immobilier des DDI et des directions régionales hors crédits immobiliers relevant du programme 309, l'exécution du programme relève des préfets de région (BOP régional avec des UO départementales pour les DDI - une UO par DDI - et les préfetures - UO « immobilières » - et une UO régionale par direction régionale pour les dépenses immobilières de l'État occupant).

**Comme indiqué dans l'introduction de cette circulaire, le programme 333 « Fonctionnement des directions départementales interministérielles » se voit appliquer le même principe que pour le programme 309 d'une CAC « simplifiée », compte tenu des similitudes de construction et de gestion budgétaires des deux programmes.**

**PRINCIPE D'ÉLABORATION DE LA CAC DU PGM 333 POUR LE RAP 2011**

A l'instar du programme 309, la détermination des versements du programme 333 conditionne la finalisation de l'analyse des coûts des programmes destinataires de ces versements.

**Il est donc nécessaire que soient arrêtés le plus en amont possible, conjointement entre le programme 333 et les autres programmes, le montant et la destination par programme des versements.**

**APPENDICE 3Bis**  
**Points particuliers de la CAC pour le RAP 2011**

---

La mise en œuvre des échanges entre le programme 333 et les autres programmes concernés doit donc être effectuée selon les mêmes principes que pour le programme 309 :

**Le programme 333 reste pour le RAP 2011 éligible à une comptabilité d'analyse des coûts pour les programmes dans lesquels il intervient ; il déversera dépenses exécutées et coûts constatés sur la base des clés de déversement retenues au PAP 2011 (principe de ventilation à partir des contributions reçues vers les programmes bénéficiaires)**

**Une fois définis les montants des contributions des ministères à la dotation de ce programme, l'équipe ministérielle chargée de la CAC en établit la synthèse.**

Elle adresse cette synthèse :

- aux correspondants ministériels chargés de la CAC des ministères concernés,
- avec copie à son contrôleur budgétaire, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

**En retour, chaque équipe ministérielle CAC doit lui confirmer par programme concerné (ceux-ci pouvant en effet être différents du programme ayant contribué à la dotation du programme 333) les montants des déversements en provenance de ce programme.**

Il est rappelé que, pour des questions de contrôle de cohérence dans Farandole, les montants ainsi définis conjointement sont des montants fixes c'est-à-dire sans décimale et à l'euro près.

Tout échange sur ces éléments est également adressé en copie au contrôleur budgétaire du ministère concerné, au bureau sectoriel concerné et à la mission 2MPAP de la direction du budget.

**Il convient que l'ensemble des échanges soient achevés et les montants finalisés au plus tard pour 12 mars 2012.**

# APPENDICE 4

## PÉRIMÈTRES MINISTÉRIELS D'INTÉGRATION DES ACTIFS DANS LE BILAN DE L'ÉTAT

### IMMOBILISATIONS :

	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (218)					MATÉRIEL TECHNIQUE, INDUSTRIEL ET OUTILLAGES (216)						MATÉRIEL MILITAIRE (217)				STOCKS			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		BIENS CULTURELS et ASSIMILÉS
	Installations générales, agencements et aménagements divers non suivis au titre du Parc immobilier	Matériel de transport	Matériel informatique et de télécommunications	Matériel de bureau et mobilier	Autres immobilisations corporelles	Matériel de maintenance, d'atelier et de garage	Matériel d'impression et de reprographie	Matériel d'incendie, de défense et sécurité civile	Matériel d'analyses et de mesures	Domaine mat. voirie et BTP	Autre matériel technique	domaine véhicules et engins terrestres	domaine armes	domaine gilets pare-balles	Autres matériels militaires	carburants	catégorie munitions	autres stocks	acquis	produits en interne	
	218.1	218.2X	218.3X	218.4X	218.8X	216.11X	216.12X	216.13X	216.14X	216.15X	216.18X	217.14	217.17	217.47	217.4XX						
AFF ÉTRANG. & EUR.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICULTURE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
CULTURE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
EDUCATION & SUP-RECHERCHE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
BUDGET & ÉCONOMIE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X							
MEEDDM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X							
INTÉRIEUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
JUSTICE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X							
SANTÉ-JEUNESSE-SPORT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X							
SPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
IMMIGRATION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
TRAVAIL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
DEFENSE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

### PROVISIONS POUR LITIGES :

Ministères concernés : tous

Périmètre : Central et déconcentré (premier échelon)

Modalités : Cf. Procédure de recensement des provisions pour litiges - Instruction ministérielle DGFIP du 6 octobre 2011

### PROVISIONS POUR CHARGES :

Ministères : tous

Modalités : cf. mode opératoire du rattachement des charges et produits à l'exercice - Instruction DGFIP 2011 en cours de diffusion.

**APPENDICE 5**  
**CATÉGORIES DE CHARGES À PRENDRE EN COMPTE**  
**DANS LA CONSTRUCTION DES COÛTS DIRECTS**

---

Catégories de charges	Outil d'extraction	Modalité de prise en compte
Charges de personnel (comptes 64)	INDIA, classe 6	à ajouter
Charges de fonctionnement, dont variations de stocks (comptes 60, 61 et 62)	INDIA, classe 6	à ajouter
Charges de subventions (comptes 63)	INDIA, classe 6	à ajouter
Charges de transfert (comptes 65)	INDIA, classe 6	à ajouter
Dotations aux amortissements et dépréciations (comptes 68)	INDIA, classe 6	à ajouter
Charge d'utilisation de l'immobilier non spécifique (pour mémoire, comptes 682) <i>(sauf si comptabilisation d'un loyer budgétaire - compte 611317)</i>	INDIA, classe 6	à ajouter
Dotations aux provisions pour risques et litiges (comptes 68)	INDIA, classe 6	à ajouter
Reprises sur dépréciations et provisions (comptes 78)	INDIA, classe 7	à retrancher
Charges à payer exercice 2011	ORCHIDEE <sup>9</sup>	à ajouter
Charges à payer sur immobilisations exercice 2011	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à retrancher si elles sont incluses dans la catégorie précédente
Charges à payer exercice 2010	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à retrancher
Charges constatées avance recensées en 2011 au titre de l'exercice 2012 (= CCA 2011)	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à retrancher
Charges constatées avance recensées en 2010 au titre de l'exercice 2011 (= CCA 2010)	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à ajouter
Dotations aux provisions pour charges	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à ajouter
Reprises sur dotations aux provisions pour charges	ORCHIDEE <sup>13</sup>	à retrancher

<sup>9</sup> et CHORUS pour les programmes basculés dans CHORUS ( hors charges à payer de personnel - Les CAP sur pensions sont exclues du périmètre de recensement Chorus)

**APPENDICE 6**  
**RATTACHEMENT DES PROGRAMMES**  
**AUX BUREAUX SECTORIELS DE LA DB <sup>(12)</sup>**

Ministère	MISSION	N° prog.	PROGRAMME	Bureau DB
Affaires étrangères et européennes	Action extérieure de l'État	105	Action de la France en Europe et dans le monde	7BAED
Affaires étrangères et européennes	Action extérieure de l'État	185	Diplomatie culturelle et d'influence	7BAED
Affaires étrangères et européennes	Action extérieure de l'État	151	Français à l'étranger et affaires consulaires	7BAED
Affaires étrangères et européennes	Action extérieure de l'État	332	Présidence française du G20 et du G8	7BAED
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Administration générale et territoriale de l'État	307	Administration territoriale	5BIAG
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Administration générale et territoriale de l'État	232	Vie politique, culturelle et associative	5BIAG
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Administration générale et territoriale de l'État	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	5BIAG
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	7BA
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Forêt	7BA
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7BA
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	7BA
Economie, finances et industrie	Aide publique au développement	110	Aide économique et financière au développement	7BAED
Affaires étrangères et européennes	Aide publique au développement	209	Solidarité à l'égard des pays en développement	7BAED
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Aide publique au développement	301	Développement solidaire et migrations	7BAED
Défense et anciens combattants	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	167	Liens entre la nation et son armée	5BDM
Défense et anciens combattants	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	169	Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5BDM
Services du Premier ministre	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	158	Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	5BDM
Services du Premier ministre	Conseil et contrôle de l'État	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	8BJM
Services du Premier ministre	Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	8BJM
Services du Premier ministre	Conseil et contrôle de l'État	126	Conseil économique, social et environnemental	8BJM
Culture et communication	Culture	175	Patrimoines	8BCJS
Culture et communication	Culture	131	Création	8BCJS
Culture et communication	Culture	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8BCJS
Défense et anciens combattants	Défense	144	Environnement et prospective de la politique de défense	5BDM
Défense et anciens combattants	Défense	178	Préparation et emploi des forces	5BDM
Défense et anciens combattants	Défense	212	Soutien de la politique de la défense	5BDM
Défense et anciens combattants	Défense	146	Équipement des forces	5BDM
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	129	Coordination du travail gouvernemental	5BIAG
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	308	Protection des droits et libertés	5BIAG
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	5BIAG
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	203	Infrastructures et services de transports	4BT
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	207	Sécurité et circulation routières	4BT

**APPENDICE 6**  
**RATTACHEMENT DES PROGRAMMES**  
**AUX BUREAUX SECTORIELS DE LA DB <sup>(12)</sup>**

Ministère	MISSION	N° prog.	PROGRAMME	Bureau DB
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	205	Sécurité et affaires maritimes	4BT
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	170	Météorologie	4BDD
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	4BDD-4BLVT
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	159	Information géographique et cartographique	4BLVT
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques	4BDD
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	174	Énergie et après-mines	4BDD
Écologie, développement durable, transports et logement	Écologie, développement et aménagement durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	4BDD
Economie, finances et industrie	Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	3BEPII
Economie, finances et industrie	Économie	223	Tourisme	3BEPII
Economie, finances et industrie	Économie	220	Statistiques et études économiques	8BEFOM
Economie, finances et industrie	Économie	305	Stratégie économique et fiscale	8BEFOM
Economie, finances et industrie	Engagements financiers de l'État	117	Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	1BLF
Economie, finances et industrie	Engagements financiers de l'État	114	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	CM7
Economie, finances et industrie	Engagements financiers de l'État	145	Épargne	4BLVT
Economie, finances et industrie	Engagements financiers de l'État	168	Majoration de rentes	6BRS
Education nationale, jeunesse et vie associative	Enseignement scolaire	140	Enseignement scolaire public du premier degré	3BEN
Education nationale, jeunesse et vie associative	Enseignement scolaire	141	Enseignement scolaire public du second degré	3BEN
Education nationale, jeunesse et vie associative	Enseignement scolaire	230	Vie de l'élève	3BEN
Education nationale, jeunesse et vie associative	Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	3BEN
Education nationale, jeunesse et vie associative	Enseignement scolaire	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3BEN
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Enseignement scolaire	143	Enseignement technique agricole	7BA
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8BEFOM
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	221	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	8BEFOM
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	8BEFOM
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	302	Facilitation et sécurisation des échanges	8BEFOM
Fonction publique	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	148	Fonction publique	8BEFOM
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	309	Entretien des bâtiments de l'État	1BLF
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Immigration, asile et intégration	303	Immigration et asile	7BAED
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française	7BAED
Justice et libertés	Justice	166	Justice judiciaire	8BJM
Justice et libertés	Justice	107	Administration pénitentiaire	8BJM
Justice et libertés	Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse	8BJM
Justice et libertés	Justice	101	Accès au droit et à la justice	8BJM

**APPENDICE 6**  
**RATTACHEMENT DES PROGRAMMES**  
**AUX BUREAUX SECTORIELS DE LA DB <sup>(12)</sup>**

Ministère	MISSION	N° prog.	PROGRAMME	Bureau DB
Justice et libertés	Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	8BJM
Culture et communication	Médias, livre et industries culturelles	180	Presse	8BJM
Culture et communication	Médias, livre et industries culturelles	334	Livre et industries culturelles	8BJM
Services du Premier ministre	Médias, livre et industries culturelles	115	Action audiovisuelle extérieure	8BJM
Culture et communication	Médias, livre et industries culturelles	313	Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	8BJM
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Outre-mer	138	Emploi outre-mer	8BEFOM
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Outre-mer	123	Conditions de vie outre-mer	8BEFOM
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Politique des territoires	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4BLVT
Services du Premier ministre	Politique des territoires	162	Interventions territoriales de l'État	4BLVT
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	501	Présidence de la République	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	511	Assemblée nationale	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	521	Sénat	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	531	Conseil constitutionnel	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	532	Haute Cour	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	533	Cour de justice de la République	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	541	La chaîne parlementaire	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Pouvoirs publics	542	Indemnités des représentants français au Parlement européen	5BIAG
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Provisions	551	Provision relative aux rémunérations publiques	1BLF
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Provisions	552	Dépenses accidentelles et imprévisibles	1BLF
Enseignement supérieur et recherche	Recherche et enseignement supérieur	150	Formations supérieures et recherche universitaire	3MIREs
Enseignement supérieur et recherche	Recherche et enseignement supérieur	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3MIREs
Enseignement supérieur et recherche	Recherche et enseignement supérieur	187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	3MIREs
Enseignement supérieur et recherche	Recherche et enseignement supérieur	231	Vie étudiante	3MIREs
Enseignement supérieur et recherche	Recherche et enseignement supérieur	193	Recherche spatiale	3MIREs
Economie, finances et industrie	Recherche et enseignement supérieur	192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	3BEPII
Écologie, développement durable, transports et logement	Recherche et enseignement supérieur	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	3BEPII
Culture et communication	Recherche et enseignement supérieur	186	Recherche culturelle et culture scientifique	8BCJS
Défense et anciens combattants	Recherche et enseignement supérieur	191	Recherche duale (civile et militaire)	5BDM
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Recherche et enseignement supérieur	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	7BA
Écologie, développement durable, transports et logement	Régimes sociaux et de retraite	197	Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	6BRS
Écologie, développement durable, transports et logement	Régimes sociaux et de retraite	198	Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	6BRS
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Régimes sociaux et de retraite	195	Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	6BRS
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Relations avec les collectivités territoriales	122	Concours spécifiques et administration	5BCL
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Relations avec les collectivités territoriales	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	5BCL
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Relations avec les collectivités territoriales	120	Concours financiers aux départements	5BCL

**APPENDICE 6**  
**RATTACHEMENT DES PROGRAMMES**  
**AUX BUREAUX SECTORIELS DE LA DB <sup>(12)</sup>**

Ministère	MISSION	N° prog.	PROGRAMME	Bureau DB
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Relations avec les collectivités territoriales	121	Concours financiers aux régions	5BCL
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Remboursements et dégrèvements	200	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	1BR
Budget, comptes publics, et réforme de l'État	Remboursements et dégrèvements	201	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	1BR
Travail, emploi et santé	Santé	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	6BCS
Travail, emploi et santé	Santé	183	Protection maladie	6BCS
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Sécurité	176	Police nationale	5BIAG
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Sécurité	152	Gendarmerie nationale	5BIAG
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Sécurité civile	161	Intervention des services opérationnels	5BIAG
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Sécurité civile	128	Coordination des moyens de secours	5BIAG
Solidarité et cohésion sociale	Solidarité, insertion et égalité des chances	304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	6BSI
Solidarité et cohésion sociale	Solidarité, insertion et égalité des chances	106	Actions en faveur des familles vulnérables	6BSI
Solidarité et cohésion sociale	Solidarité, insertion et égalité des chances	137	Égalité entre les hommes et les femmes	6BSI
Solidarité et cohésion sociale	Solidarité, insertion et égalité des chances	157	Handicap et dépendance	6BSI
Travail, emploi et santé	Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	6BSI
Sports	Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	8BCJS
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	Sport, jeunesse et vie associative	163	Jeunesse et vie associative	8BCJS
Travail, emploi et santé	Travail et emploi	102	Accès et retour à l'emploi	6BEFP
Travail, emploi et santé	Travail et emploi	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6BEFP
Travail, emploi et santé	Travail et emploi	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	6BEFP
Travail, emploi et santé	Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	6BEFP
Écologie, développement durable, transports et logement	Ville et logement	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6BSI
Ville	Ville et logement	147	Politique de la ville	4BLVT
Écologie, développement durable, transports et logement	Ville et logement	109	Aide à l'accès au logement	4BLVT
Écologie, développement durable, transports et logement	Ville et logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	4BLVT
Écologie, développement durable, transports et logement	Contrôle et exploitation aériens	613	Soutien aux prestations de l'aviation civile	4BT
Écologie, développement durable, transports et logement	Contrôle et exploitation aériens	612	Navigation aérienne	4BT
Écologie, développement durable, transports et logement	Contrôle et exploitation aériens	614	Transports aériens, surveillance et certification	4BT
Écologie, développement durable, transports et logement	Contrôle et exploitation aériens	611	Formation aéronautique	4BT
Services du Premier ministre	Publications officielles et information administrative	623	Edition et diffusion	5BIAG
Services du Premier ministre	Publications officielles et information administrative	624	Pilotage et activités de développement des publications	5BIAG

\* structure ministérielle de la LFI  
2011

sans CAC